

# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

### ROUTE DE POULJIGOU

PA/2020/06/39

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la demande de Monsieur Jean-Pierre CRASE, assistante chez JPC Réseaux 7 rue Albert Einstein ZA de Kerourvois 29500 ERGUE GABERIC, pour l'exécution de travaux de mise à niveau de tampons, route de Pouljigou, commune de LA FORET-FOUESNANT ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

#### A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- A compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 15 jours, la circulation route de Pouljigou, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée.

**ARTICLE 2** – La route sera réduite à une voie et régulée manuellement, pour permettre le déroulement des travaux. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 3** - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** - L'entreprise chargée des travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

**ARTICLE 5** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET FOUESNANT,  
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,  
- Monsieur Jean-Pierre CRASE, responsable de l'exécution des travaux  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 23 juin 2020

Le Maire  
Daniel GOYAT